

**DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE FRETIN**

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 23 – PRESENTS 22 – AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION 22**

**LE 27 MAI 2020, A 18 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 22 MAI 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MULLIER.**

**PRESENTS** : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT – Mme DHAENENS - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA– Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes FOUBERT – DELEMARRE - CARLIER– Mr PERIMONY – Mmes HENNION- CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN – D'HONT – LECONTE – Mr CARPELS

**ABSENT** : Mr THOMY

Monsieur DEHAUT déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Julie THUNEVIN a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1 : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 22

A déduire : - bulletins blancs : 3  
- bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité Absolue : 10

A obtenu : **Madame Béatrice MULLIER : 19 voix** (dix neuf voix)

Madame **Béatrice MULLIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

## **2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjointes à désigner par le Conseil Municipal de FRETIN.

Madame le Maire propose donc la création de 6 postes d'Adjointes.

En application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjointes seront nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer à six le nombre d'adjointes au Maire.

## **3 - ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal précédemment votée fixant le nombre d'adjointes au Maire à 6 (six).

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1 liste d'adjointes est présentée au Conseil Municipal  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : **22**

A déduire : - bulletins blancs : **3**

- bulletins nuls : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité Absolue : **10**

Ont obtenu :

Liste **Madame Béatrice MULLIER** : **19 voix** (dix neuf voix)

La liste de Béatrice MULLIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

- Bernard DEHAUT, 1<sup>er</sup> adjoint
- Florence DHAENENS, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Jean-Denis KINT, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Patrick MIANOWSKI, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Pascale MARY, 6<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Il est 19h25, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, ~~Le 27 mai~~ 2020

Le Maire,

  
Béatrice MULLIER.



